Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212902514-20261112-2026D78-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DU DOIGT

DELIBERATION 2026D78
CREATION DES EMPLOIS NON PERMANENTS COMPTE TENU D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

L'an deux mille vingt-six, le douze novembre à vingt-heure trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT JEAN DU DOIGT légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Marc BOIZARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal: 05/11/2026
Présents : Marc BOIZARD, Julie HOFER, René LE TALLEC, Nicolas JUBEAU, Morgane SCOUARNEC, Joëlle MASSON, Jérôme GUYOMAR, Emmanuel TOCQUER, Sigrid ABELS, Alice KERBRAT, Loïc LE JEUNE, Isabelle BIDEAU, Laurent THOMAS
Absents ou excusés : Anaïs MURLA (procuration à Julie HOFER), Anaïs RIOUALLON
Secrétaire de séance : René Le Tallec
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

➲ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément aux articles L313-1 et L332-23 1° et L332-23 2° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

➲ Le Maire propose à l'assemblée :

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels **pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants pour l'année 2027** :

- Service technique (4 emplois)
- Service administratif (1 emploi).

Ces agents contractuels assureront des fonctions de :

- Agent technique en charge des bâtiments et des travaux relevant de la catégorie C à temps complet.
- Responsable du camping relevant de la catégorie C à temps complet.
- Agent chargé de l'accueil, de la tenue de régie de recettes et de l'entretien au camping relevant de la catégorie C à temps complet.
- Agent administratif polyvalent à la mairie et au camping relevant de la catégorie C à temps non complet.

Ces agents contractuels devront justifier des aptitudes physiques, professionnelles ou des compétences requises pour l'exercice des missions confiées.

Le traitement de ces agents contractuels sera calculé par référence à l'indice majoré minimum (premier échelon) du grade de recrutement de la catégorie C (filières technique, administrative ou d'animation selon le poste), dans la limite de l'indice terminal de l'échelle de rémunération C3.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212902514-20261112-2026D78-DE

L'indice de recrutement de l'agent pourra être ajusté par l'autorité territoriale pour tenir compte de l'expérience professionnelle, des qualifications du candidat retenu, ou s'il s'avère équivalent à un emploi permanent déjà existant dans la collectivité.

Le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par la délibération du 19/12/2019.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➲ **Entendu l'exposé du Maire le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité

Fait et délibéré, à SAINT JEAN DU DOIGT, les jours, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNE.

Le secrétaire de séance,
René Le Tallec

Le Maire,
Marc BOIZARD

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DU-DOIGT * 29 (Finistère) *

- Transmis au représentant de l'Etat le : 13/11/2026
- Publié le : 13/11/2026